

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury
BP 60723
41007 BLOIS CEDEX

Blois, le 27/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SIGNIFY

Rue de l'Allée Verte
41600 Lamotte-Beuvron

Références : 2023 / 766
Code AIOT : 0010007339

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2023 dans l'établissement SIGNIFY implanté Rue de l'Allée Verte 41600 Lamotte-Beuvron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIGNIFY
- Rue de l'Allée Verte 41600 Lamotte-Beuvron
- Code AIOT : 0010007339
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Production de luminaires

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Procédure de cessation d'activités

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activités	Code de l'environnement du 26/06/2023, article R 512-39-1.III	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/06/2023, article R 512-39-1.III
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activités - Travaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Pas de non conformité constatée
Observations : Le site a fait l'objet de travaux d'excavation et de traitement des sols ; environ 1560 m ³ de terres ont été excavées dont 620 m ³ de terres non impactées, 875 m ³ de terres traitées in situ et 65 m ³ envoyées en centre de traitement. Les terres traitées sur site et les terres non impactées ont pu être réutilisées en remblaiement et le complément a été réalisé avec de la terre végétale. Des suivis sur les eaux souterraines et les gazs de sols sont toujours réalisées. La prochaine campagne sur les gazs de sols sera réalisée en août 2023. Une ARR post-travaux et un dossier de mise en place de SUP seront transmis à l'inspection pendant l'été.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet